

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. de Rugy, M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 9, substituer au mot :

« cinquième »

le mot :

« premier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier les peines applicables en cas d'infraction à l'article 24 *bis*.

Plutôt de renvoyer au cinquième alinéa de l'article 24, qui renvoie lui-même à l'alinéa premier, il est proposé de renvoyer directement à ce premier alinéa.